



Perspectives financières du régime des APG

Guide de lecture

Table des matières

Budget du régime des APG	2
Terminologie	2
Dépenses	2
Service	2
Maternité	2
Congé de paternité.....	2
Congé de prise en charge pour proches aidants	3
Total des dépenses	3
Recettes	3
Résultat de répartition	3
Rendement du capital	3
Résultat d'exploitation	3
État du fonds APG	3
Capital	3
Liquidités	3
Indicateurs	3
Taux salarial d'équilibre.....	3
Liquidités en % des dépenses.....	3

Budget du régime des APG

Le document « Perspectives financières des APG jusqu'en 2033 » de l'OFAS présente le budget du régime des allocations pour pertes de gain (APG), selon le droit en vigueur, pour la période allant de l'année en cours jusqu'en 2033.

Les montants figurant sur la première ligne sont repris du dernier décompte définitif du compte d'exploitation des APG. Tous les montants (en millions de francs) sont escomptés aux prix de l'année en cours.

Les budgets du régime des APG sont calculés selon le scénario démographique A-00-2020 de l'OFS.

Les paramètres à la base des présentes perspectives financières ressortent du tableau qui est publié séparément.

Les perspectives financières tiennent compte non seulement des bases démographiques et économiques, mais aussi des données actuarielles.

Terminologie

Dépenses

Le total des dépenses comprend les dépenses au titre des allocations pour perte de gain, y compris les cotisations AVS/AI/APG/AC à la charge des APG ainsi que les frais administratifs. Ces dépenses sont calculées séparément pour les différentes catégories (service, maternité, paternité et proches aidants) et exprimées en millions de francs ainsi qu'en pourcent de la masse salariale (cf. indicateurs). Le montant maximum de l'allocation totale est adapté à l'évolution des salaires, au plus tôt tous les deux ans à condition que l'indice des salaires nominaux ait augmenté d'au moins 12 % depuis la dernière adaptation (art. 16a, al. 2, LAPG).

Service

En vertu de l'art. 1a LAPG, les personnes qui font du service (armée suisse, service de la Croix-Rouge, service civil, recrutement, protection civile, moniteurs Jeunesse et sport) ont droit à une allocation pour chaque jour de solde. Outre une indemnité de base sont versées des allocations pour enfant et pour frais de garde et des allocations d'exploitation (art. 4 à 8 LAPG). Les différentes allocations sont calculées en pourcent du montant maximum. L'allocation de base durant les périodes de service autres que les périodes d'école de recrues et les périodes de service qui lui sont assimilées s'élève à 80 % du revenu moyen acquis avant le service (art. 10, al. 1, LAPG).

L'évolution des dépenses suit essentiellement l'évolution démographique, celle du nombre de jours de service indemnisés et des salaires.

Maternité

Les femmes qui exercent une activité lucrative ont droit à une allocation dès le jour de l'accouchement pour une durée maximale de 98 jours. L'indemnité journalière est égale à 80 % du revenu moyen obtenu avant le début du droit à l'allocation (art. 16e, al. 2, LAPG), sous réserve d'un montant maximal (art. 16f LAPG).

L'évolution des dépenses suit essentiellement l'évolution démographique (population des femmes actives et nombre de naissances) et celle des salaires.

Congé de paternité

Le Peuple a adopté le 27 septembre 2020 un congé de paternité de 14 jours.

L'allocation pour perte de gain devrait être identique à celle prévue en cas de maternité et représenter 80 % du revenu moyen de l'activité lucrative que le père touchait avant la naissance de l'enfant, mais 196 francs par jour au maximum. La loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

L'évolution des dépenses suit essentiellement l'évolution démographique (population des hommes actifs et nombre de naissances) et celle des salaires.

Congé de prise en charge pour proches aidants

Le 20 décembre 2019, le Parlement a adopté en vote final la loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches. La nouvelle loi règle le maintien du salaire pour les absences de courte durée et instaure un congé indemnisé de quatorze semaines pour la prise en charge d'un enfant gravement malade. Le congé pourra être réparti sur une période de 18 mois. Le congé peut être pris en une fois ou sous la forme de journées. L'allocation correspond à 80 % du revenu moyen de l'activité lucrative, mais 196 francs par jour au maximum. La loi est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

L'évolution des dépenses suit essentiellement l'évolution démographique (couples suivant un modèle d'activité professionnelle ESPA et nombre de patients) et celle des salaires.

Total des dépenses

Le total des dépenses comprend les dépenses au titre des allocations pour perte de gain en cas de service, de maternité, de paternité et de prise en charge de proches.

Recettes

Mis à part le produit des placements, les seules recettes du régime des APG sont les cotisations. Les cotisations APG sont prélevées sous la forme d'un supplément aux cotisations AVS. Le Conseil fédéral en établit le montant. La cotisation perçue sur le revenu d'une activité lucrative ne peut pas dépasser 0,5 % (payée à parts égales par les salariés et les employeurs; taux déterminé selon le barème dégressif pour les indépendants).

De 2011 jusqu'à fin 2015, le taux de cotisation aux APG a été fixé au niveau maximum de 0,5 %. En 2016 il est repassé de 0,5 % à 0,45 % et fixé de nouveau à 0,5 % dès le 1^{er} janvier 2021.

Les recettes de cotisation évoluent au même rythme que la masse salariale.

Résultat de répartition

Le résultat de répartition est la différence entre les recettes et les dépenses sans le produit des placements. C'est donc le résultat effectif de l'assurance. Un résultat de répartition négatif signifie qu'il y a une lacune de financement.

Rendement du capital

Le produit des placements est le rendement du compte de capital des APG.

Résultat d'exploitation

Il est obtenu en ajoutant au résultat de répartition le produit des placements.

État du fonds APG

Capital

Le compte de capital en fin d'année est obtenu en ajoutant le résultat d'exploitation à l'état du compte à la fin de l'année précédente.

Liquidités

Les avoirs du fonds en liquidités et en placements sont les avoirs du fonds disponibles. Il s'agit du montant du compte de capital sans l'actif circulant.

Indicateurs

Taux salarial d'équilibre

Le taux salarial d'équilibre est le rapport entre les dépenses et la somme des salaires AVS. La somme des taux est à comparer chaque année avec le taux des cotisations APG en cours.

Liquidités en % des dépenses

Les avoirs du fonds en liquidités et en placements (avoirs du fonds disponibles) ne doivent pas, en principe, être inférieurs à 50 % des dépenses annuelles (art. 28, al. 3, LAPG), auquel cas le Conseil fédéral devra prendre les mesures nécessaires.

